



Comment traiter les transferts 2020-2021 ?

I. DOCUMENTS A FOURNIR

❖ Transferts du Privé au Privé

1. 01 fiche de changement d'établissement à imprimer sur le site de la DSPTS (www.men-dpes.org), à renseigner et à faire signer par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil de l'élève ;
2. 01 fiche de prise en charge à imprimer sur le site de la DSPTS, à renseigner et à faire légaliser à la Mairie;
3. 01 modèle de demande à imprimer sur le site de la DSPTS ;
4. 01 photocopie du bulletin de notes de fin d'année ;
5. 01 fiche cursus à imprimer sur le site de la DSPTS.

❖ Réintégrations

1. 01 fiche de réintégration à imprimer sur le site de la DSPTS, à renseigner et à faire signer par l'établissement de réintégration de l'élève ;
2. 01 fiche de prise en charge à imprimer sur le site de la DSPTS, à renseigner et à faire légaliser à la Mairie;
3. 01 modèle de demande manuscrite à imprimer sur le site de la DSPTS ;
4. 01 certificat médical de maladie ou de grossesse ;
5. 01 copie du reçu d'inscription en ligne de l'année scolaire perdue ;
6. 01 copie de la décision d'affectation, d'orientation ou de transfert ;
7. 01 fiche cursus et une fiche quitus à imprimer sur le site de la DSPTS.

❖ Transferts du Privé au Public

1. 01 fiche de changement d'établissement à imprimer sur le site de la DSPTS (www.men-dpes.org), à renseigner et à faire signer par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil de l'élève.
2. 01 fiche de prise en charge à imprimer sur le site de la DSPTS à renseigner et à faire légaliser dans une Mairie;
3. 01 modèle de demande manuscrite à imprimer sur le site de la DSPTS (www.men-dpes.org);
4. 01 photocopie du bulletin de notes de fin d'année ;
5. 01 fiche cursus à imprimer sur le site de la DSPTS.

II. PROCEDURE

❖ Procédure des demandes de transfert du PRIVE au PRIVE et de REINTEGRATION

1. Toutes les pièces du dossier doivent être scannées au format PDF et chargées sur le site de la DEEP (www.men-deep.org);
2. Imprimer le reçu de la demande après le chargement des fichiers ;
3. Aucun dossier physique ne doit être déposé à la DEEP ou dans les DRENET-FP/DDENET-FP.

❖ Procédure de la demande de transfert du PRIVE au PUBLIC

A ce niveau, les procédures antérieures restent en vigueur cette année

Les dossiers de transfert Privé-Public sont déposés auprès des Correspondants DEEP dans les DRENET-FP/DDENET-FP

En cas de difficultés, joindre le **Call Center** de 07h00 à 18h00 au **76 14 00 00**

NB : Les résultats seront publiés en ligne sur le site de la DSPTS (www.men-dpes.org).